

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

COMMUNE de SAINT THURIAL



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ Les dépenses de la section :

Dépenses	BP 2019	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 –Charges à caractère général	424 950 €	380 091 €	89 %
012 –Charges de personnel	671 970 €	637 533 €	95 %
65 –Autres charges de gestion courante	184 235 €	168 795 €	92 %
66 –Charges financières	23 900 €	23 788 €	100 %
67/014 –Autres dépenses	9 115 €	8 573 €	109 %
042 –Écritures d'ordre	43 392 €	41 876 €	100 %
022 –Dépenses imprévues	1 120 €	Non exécuté comptablement	
023 –Virement à l'investissement	199 955 €	Non exécuté comptablement	
TOTAL	1 557 637 €	1 260 657 €	81 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent **1 260 657 euros**.

➤ **Les recettes de la section :**

Recettes	BP 2019	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
70 – Produits des services	135 950 €	150 565 €	111 %
73 – Impôts et taxes	821 809 €	858 786 €	104 %
74 – Dotations, subventions et participations	534 618 €	547 146 €	102 %
75 – Autres produits de gestion courante (locations)	30 000 €	35 096 €	117 %
013 – Atténuation charges (remboursements arrêts travail)	8 000 €	11 563 €	145 %
76 – Produits financiers (parts sociales)	15 €	18 €	118 %
77 – Recettes exceptionnelles (remboursements assurances,..)	8 893 €	15 683 €	188 %
042 – Écritures d'ordre	18 352 €	14 237 €	95 %
TOTAL	1 557 637 €	1 633 093 €	105 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent **1 633 093 euros**.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

-La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2019:

Taxe d'habitation : 18.49 %

Taxe sur le foncier bâti : 19,79 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.12 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate en 2019 un montant important au niveau des **recettes exceptionnelles** : il est notamment lié à un remboursement d'assurance suite à un dégât des eaux sur la toiture de l'école.

➤ **Conclusion sur la section de fonctionnement**

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 388 272 €, soit un taux de 24%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

.Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

.Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de **666 194.17€**. Les principales recettes sont:

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 319 726,15€
- Subventions diverses 227 258€ (pour l'extension de la salle de sports, l'éclairage public ...)
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 51 009€
- Taxe d'aménagement pour 18 334€

Le volume total des dépenses d'investissement est de **861 265.11€**. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes:

- Acquisition de terrains pour 278 335€ (propriété et terrain ancien camping essentiellement)
- Voies communales pour 230 175 € (avenue de la Vallée, réfection(voirie rurale, aménagement piétonnier Vautredon...)
- Extension salle de sports pour 62 453€ (maîtrise œuvre, création chénot...)
- Salle du four à chaux pour 38 843€ (fenêtres, tourelle extraction air, poteau incendie...)
- Acquisition de matériel pour 24 356 € (véhicule services techniques, illuminations Noël, matériel informatique, panneaux...)
- Eclairage public pour 22 475€ (rénovation Cossinade, solde avenue du Landier et du schiste violet...)
- Rénovation de l'Eglise pour 19 407€ (confection plans, relevé drone..)

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés, c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2019 mais dont les factures seront réglées en 2020, **soit 90 460€**.

III. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2019, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine:

-La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est stabilisée et reste supérieure à 300 000€, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.

-La capacité de désendettement est de 1,67 ans (un peu supérieur à 4 en 2014), ce qui est très correct. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 648 K€, soit un montant de 309€ par habitant, très inférieur à la moyenne de la strate, qui atteint 701€ par habitant (dernier chiffre connu).

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.